

CABINET

Direction Générale de l'Administration
du Territoire

Service Administration Autonome de Brazzaville

RECEPISSE DE DECLARATION DU PARTI

" CERCLE DES DEMOCRATES ET REPUBLICAINS DU CONGO BRAZZAVILLE "

(C. D. R. C.)
Le Préfet, Directeur Général de l'Administration du Territoire soussigné, certifie avoir reçu de :

Monsieur MODESTE BOUKADIA - LOUTATA DOXICILE 36 RUE EN PIÈPUS 75012 PARIS

La déclaration de constitution dans la Circonscription Administrative Autonome de Brazzaville, du Parti

CERCLE DES DEMOCRATES ET REPUBLICAINS DU CONGO BRAZZAVILLE

dont le Siège est : 12, RUE N'GASSA KINSOURI BP 3293 BRAZZAVILLE

A cette déclaration étaient jointes :

- 1) Demande de récépissé ;
- 2) Deux exemplaires de Statut ;
- 3) Un état faisant ressortir la composition du Bureau ;
- 4) Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive ;
- 5) Deux Exemplaires du Règlement Intérieur.

Enregistrement de cette Déclaration a été fait dans le registre des Partis Politiques sous le

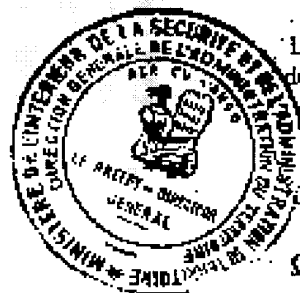
n° 002 MISAT - CAB - DGAT - SAAB

En foi de quoi, le présent Récépissé a été délivré conformément aux articles 3, 4, et 6 du Décret du 16 Août 1901 et aux dispositions de l'Article 5 de l'Arrêté n° 1923 du 20 Octobre 1995, pour valoir ce que de droit /-

Fait à Brazzaville, le 10 mars 1998

AMPLIATIONS :

MISAT 2
SGG/BCA 2
DGAT 1
DGN 1
MAIRIE CENT 1
ARR 1 MAKILEKELE 1
JORG 1
INTERESSE 2
A/C 4/16



Le Préfet, Directeur Général
de l'Administration du Territoire

Casimir NGANGA

EXTRAIT DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901

Article 5 Alléa 4 : Les Associations sont tenues à faire connaître, dans les trois mois les changements survenus dans leur Administration ou leur Direction ainsi que toutes modifications apportées à leurs Statuts.

EXTRAIT DU DECRET DU 16 AOÛT 1901

Article 1^{er} : La Déclaration prévue à l'Article 5 paragraphe 2 de la Loi du 1^{er} Juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'Administration ou la Direction de l'Association.

Dans un délai d'un mois, elle est rendue publique par leurs soins au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la Déclaration, le titre et l'objet de l'Association ainsi que l'indication de son Siège social.